

N°3
Direction de l'administration générale

Elu-pilote : DUFRICHE-SOILIH Ibrahime
Commission N°UNIQUE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2018

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET: Adhésion de la Ville à l'association "Coordination Eau Ile-de-France"

EXPOSE DES MOTIFS

□ **Rappel et références :**

L'eau est indispensable à la vie, l'équivalent de l'air que l'on respire. Son statut de ressource naturelle et de bien essentiel à la vie, lui confère une haute valeur et une grande utilité sociale. Comme nous le constatons année après année avec de plus en plus d'acuité, les épisodes de sécheresses nous alertent sur les risques qui pèsent sur cette ressource. L'eau est pour l'humanité à la fois un enjeu local et global. Sa qualité est un enjeu sanitaire constant, l'eau n'est donc pas une marchandise, mais un droit pour toutes et tous, qu'il convient de protéger et de préserver.

□ **Motivation et opportunité :**

L'association « Coordination Eau Île-de-France » conçoit l'eau comme un bien commun de l'humanité et du vivant. Elle promeut une participation accrue des usagers citoyens aussi bien aux décisions stratégiques qu'à la gestion quotidienne de l'eau. Elle agit en faveur du droit à l'eau pour tous ; est à l'initiative de l'action contre les coupures d'eau et les réductions de débit illégales. Elle développe une sensibilisation tout public en faveur de l'utilisation de l'eau du robinet et des écogestes.

La Coordination Eau Île-de-France, joue un rôle d'information et de mobilisation citoyenne. La Coordination Eau anime le débat public et renforce la capacité d'intervention des citoyens et des associations sur la gestion de l'eau, sa qualité, l'eau et le climat, etc. La Coordination Eau Île-de-France met également à la disposition des collectivités, des associations et des citoyens, de nombreux outils : expositions, films documentaires, brochures, formations, ateliers participatifs...

L'activité de l'association sera un atout pour mener à bien les travaux de réflexion et de prospective pour aller vers une gestion publique de l'eau conformément au choix fait par Est Ensemble et fortement soutenu par la Ville.

□ **Point financier :**

Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 1.000€. Chapitre 011 (nature 6281).

Nature	Fonction	Code activité	Montant HT	Montant TTC
				1000

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et 5219-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté 2018_0287 du 11 avril 2018 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, fixant les statuts de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération CT-2017-12-19-29 du Conseil territorial d'Est Ensemble du 19 décembre 2017 se prononçant sur la non adhésion du SEDIF ;

Vu la délibération CT-2017-12-19-30 du Conseil territorial d'Est Ensemble du 19 décembre 2017 portant approbation d'une convention de coopération entre le SEDIF et les établissements publics territoriaux Grand Orly Seine Bièvre, Plaine Commune, et Est Ensemble ;

Vu la délibération DEL20170927_1.1 du Conseil municipal portant vœu relatif à la gestion publique de l'eau ;

Vu la délibération DEL20180308_3 du Conseil municipal du 28 mars 2018 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2018 ;

Vu les statuts de l'association « Coordination Eau Ile-de-France » ainsi que la Charte relative aux organisations membres ;

Vu le tarif de 1.000 € demandé par l'association « Coordination Eau Ile-de-France » à la Ville au titre de son adhésion pour l'année 2018 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant que sous l'effet de la loi Notre, les Établissements Publics territoriaux (EPT) ont été amenés à se prononcer sur les modes de gestion de l'eau ;

Considérant que la Ville s'est prononcée lors du Conseil municipal du 27 septembre 2017 en faveur d'une non ré-adhésion d'Est Ensemble au SEDIF ainsi que pour une gestion publique de l'eau ;

Considérant qu'Est Ensemble, ainsi que les EPT Grand Orly Seine Bièvre et Plaine Commune, a décidé de ne pas ré-adhérer au SEDIF au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer le service public de production et distribution d'eau potable le temps des études et l'adoption d'une convention provisoire de deux ans avec le SEDIF ;

Considérant l'engagement de la Ville, pris dans le même vœu voté en Conseil municipal du 27 septembre 2017, de consulter les habitants, et de se donner le temps et les moyens d'organiser dans les meilleures conditions démocratiques un large débat public, sur cet enjeu fondamental ;

Considérant l'importance des travaux de réflexion et de prospective à conduire dans la période à venir pour aller vers une gestion publique de l'eau, et de la nécessité de s'entourer ainsi que de mutualiser les expertises les plus adaptées afin d'œuvrer dans l'intérêt des habitants ;

Considérant la contribution de l'association au débat public et sa mobilisation dans le cadre de l'appel à Projet du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sur la transition écologique, volet eau et climat ;

Considérant les outils et actions mis en place et développés par l'association « Coordination Eau Ile-de-France » ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'association « Coordination Eau Ile-de-France ».

Article 2 : Approuve les statuts de l'association « Coordination Eau Ile-de-France ».

Article 3 : Approuve le versement d'un montant de 1.000 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à « Coordination Eau Ile-de-France ».

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination :

« **Coordination Eau Ile-de-France** »

Article 2 : Objet social

La promotion en Ile de France et sur tout le territoire français d'une gestion démocratique, soutenable et équitable, de l'eau, en lien étroit avec les usagers et leurs associations, dans le respect de la préservation de la ressource et de l'environnement. Cet objet social couvre tous les aspects de gestion des diverses ressources hydriques profondes ou de surface, disponibles aux besoins économiques et humains des collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs espaces naturels.

L'association affirme que l'eau est un bien commun universel auquel tous les habitants de la planète ont droit d'accéder et qui doit relever de la sphère publique : la ressource comme les services de production et de distribution de l'eau ne peuvent faire l'objet d'une appropriation privée.

Article 3 : Moyens

A cet effet, l'association Coordination Eau IDF usera de tous les moyens qu'elle jugera utiles et nécessaires à la réalisation de ces objectifs, et notamment :

- la constitution d'un réseau composé de citoyens, d'utilisateurs, de consommateurs, de riverains, d'associations, de scientifiques, et de tous les autres acteurs intéressés par la gestion de l'eau en tant que bien commun non privatisable.
- l'étude de tous problèmes scientifiques, techniques, économiques ou administratifs intéressant la problématique de l'eau, au sens le plus large du terme.
- les recours contentieux pour défendre ses objectifs.

L'association peut recourir à toutes formes de collaboration avec des organismes intéressés à la promotion d'une culture et d'une politique publique de l'eau,

Elle est habilitée à représenter ses membres auprès de toutes les instances participant à la gestion de l'eau.

Article 4 : Actions

Afin de réaliser ces objectifs, elle pourra prendre toutes initiatives, et, notamment :

- soutenir toutes recherches et initiatives susceptibles de participer à leur promotion de son objet social,
- mettre en oeuvre des campagnes d'information et de sensibilisation.
- élaborer, publier et diffuser des rapports.
- réaliser des missions d'études et d'enquêtes.
- conduire des actions de formation.

Article 5 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les formes et conditions prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Article 6 : Siège social

Comme vous émoi, 5 rue de la Révolution, 93100 Montreuil

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 7 : Membres

L'association se compose de membres actifs : individuels et associations, ainsi que de membres honoraires.

Les adhésions s'effectuent à titre individuel. Seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle ont droit de vote à l'assemblée générale.

Seuls les membres actifs, dont l'adhésion s'effectue à titre individuel, pourront siéger dans les instances décisionnelles de l'association.

Les adhésions de collectivités et autres personnes publiques ou para-publiques ou en qualité de personne morale seront régies par une Charte spécifique définissant leurs relations avec l'association.

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission adressée par écrit au bureau de l'association
- pour non renouvellement de cotisation à échéance prévue
- définitivement par exclusion prononcée au cours d'une Assemblée générale

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 8 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, et délibère à la majorité des membres présents ou représentés pour se prononcer sur :

- le rapport moral
- le rapport financier
- les comptes de l'exercice en donnant quitus
- le montant de la nouvelle cotisation annuelle.
- l'élection du Bureau.
- l'élection du Conseil d'Administration.

Les membres de l'association à jour de leur cotisation sont informés de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire par communication du Bureau au moins 15 jours mais de préférence un mois avant la date proposée.

Les membres de l'association désirant, en leur absence, se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire, établissent à cet effet un pouvoir dans lequel ils mentionnent le membre actif qui les représentera. Ce pouvoir sera adressé directement au membre intéressé ou au bureau 24h avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire. Aucun membre actif ne saurait détenir plus de 3 pouvoirs.

(Les mêmes règles sont applicables à la tenue éventuelle d'Assemblées Générales Extraordinaires).

Article 9 : Le Bureau

Le bureau se compose au moins d'un Président ou de deux Co-présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, élus chaque année par l'Assemblée générale. Tout membre du bureau sortant est rééligible.

Attributions du bureau

Le Bureau dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association, la réalisation de son objet, la gestion des biens, ainsi que de la défense des intérêts matériels et moraux de l'association.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale, par la loi et les présents statuts, est de sa compétence.

Il a notamment pour mission :

- d'arrêter éventuellement le règlement intérieur.
- d'élaborer le budget et d'établir les comptes.
- de valider les adhésions, d'établir une Charte vis à vis des associations et Collectivités territoriales.

Il peut déléguer des pouvoirs à l'un ou plusieurs des membres de l'association, ou à des personnes salariées à cet effet.

Le bureau peut inviter à ses réunions tout membre de l'association à raison de ses compétences.

Chaque réunion du bureau fait l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décision, qui sera porté à la connaissance des membres de l'association selon des modalités arrêtées par le Bureau ou le règlement intérieur.

Article 10 : le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration propose, conseille et assiste directement le bureau dans toutes les réflexions, les choix les initiatives et la mise en œuvre des actes qu'il doit conduire conformément à l'objet social de l'association.

En cas de besoin, un adjoint au Président, au Secrétaire Général, et/ou au Trésorier pourra être désigné au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil est composé d'au moins cinq membres de l'association. Ces membres seront autant que possible représentatifs (avec le Bureau) d'usagers de l'eau issus des 8 départements d'Ile de France., et/ou disposant de compétences utiles à la poursuite de l'objet social.

Comme le Bureau, Le Conseil est élu annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur liste ouverte.

Tous les membres du Conseil sont informés à l'avance de la date, de l'objet ou de l'ordre du jour des réunions de Bureau et peuvent s'y rendre. Toutefois, et sauf exception, une absence au Conseil n'invalidera pas les choix ou les décisions prises.

Tout membre du Conseil d'Administration sortant est rééligible

Article 11 : Représentation

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a le pouvoir d'agir et représenter l'association en justice, et d'exercer tout recours.

Article 12 : Ressources

Elles proviennent des cotisations des membres actifs, des dons, de subventions diverses ou de revenus issus de son activité dans le respect des lois en vigueur.

Article 13 : Dissolution

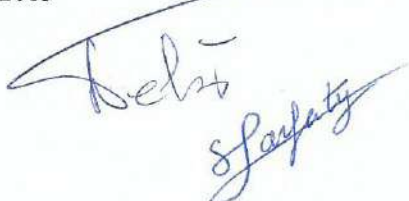
Elle peut être prononcée à la majorité des membres présents, au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés de répartir l'actif vers des associations partageant tout ou partie des objectifs de la présente association.

Les présents statuts, ainsi modifiés, ont été approuvés à l'unanimité des présents ou représentés, moins une abstention, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2008 qui s'est tenue à Bobigny, et déclarés le 21 janvier 2009 à la sous-préfecture de Nogent sur Marne. Statuts mis à jour le 8 mars 2014.

Statuts modifiés le 16 avril 2015

Edith Félix, co-présidente

Gilles Sarfati, trésorier





103 b, rue de Charenton, 75012 Paris
Siret : 518 333 604 00024

Charte

Introduction-objet

La Coordination Eau Île-de-France est une association réseau. Elle comprend des personnes physiques mais aussi des associations, des collectifs, des collectivités territoriales... L'objet de cette charte est de préciser le rôle et la place de ces organisations au sein de l'association.

Objectifs

La Coordination Eau Île-de-France conçoit l'eau comme un bien commun de l'humanité et du vivant. Elle se prononce pour une gestion publique de l'eau et de l'assainissement. Elle promeut une participation accrue des usagers citoyens aussi bien aux décisions stratégiques qu'à la gestion quotidienne de l'eau. Elle agit en faveur du droit à l'eau pour tou-tes ; elle est à l'initiative de l'action contre les coupures d'eau et les réductions de débit illégales qui a progressivement imposé l'arrêt de ces pratiques inhumaines. Elle développe une sensibilisation tout public en faveur de l'utilisation de l'eau du robinet et des écocistes. Elle anime le débat public et renforce la capacité d'expertise des citoyens, des associations et des collectivités sur la gestion de l'eau, sa qualité, l'eau et le climat, etc.

Actions

La Coordination Eau Île-de-France met à la disposition des collectivités, des associations et des citoyennes, de nombreux outils : expositions, films documentaires, brochures, formations, ateliers participatifs « écolo c'est économe », ambassades itinérantes, universités populaires...

Assemblée générale

Chaque organisation membre, à jour de sa cotisation, dispose d'une voix (ou d'un pouvoir) à l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) ; celui-ci est porté par un représentant dûment mandaté.

Conseil d'administration

Les organisations membres peuvent se présenter et être élues au Conseil d'administration de l'association dans la limite maximale de 20% des sièges. Leur participation au CA se fait par un représentant dûment mandaté.

Les réunions du Conseil d'administration sont ouvertes à tous les membres de l'association. Mais seules les personnes élues lors de l'Assemblée générale annuelle peuvent voter.

Cotisation

Une cotisation annuelle est demandée ; son montant est fixé par l'Assemblée générale annuelle.

Communication

La Coordination Eau Île-de-France dispose d'un site Internet et publie une newsletter bimensuelle. Ces deux outils peuvent accueillir des informations en provenance des organisations membres.

Les organisations membres de la Coordination Eau Île-de-France sont indiquées sur son site Internet. Réciproquement les organisations membres peuvent mentionner leur appartenance à la Coordination dans leur communication.

Rapport d'activités

La Coordination Eau Île-de-France publie chaque année un rapport d'activités détaillé qui permet d'indiquer les actions menées avec ses membres.

(Dernière mise à jour : septembre 2018)